

**AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'ECONOMIE VERTE EN REGION CENTRE**

Rapporteur : Eric JAVOY

Dans un monde où le système économique est en plein doute, où les crises économiques et écologiques se succèdent voire s'alimentent, la région Centre affiche depuis plusieurs années des politiques en faveur de la protection de l'environnement et des économies d'énergie : Agenda 21, Pôle d'excellence européen en matière d'efficacité énergétique, Isolaris, plan d'investissement dans les lycées, convention avec l'ADEME... auxquels vont s'ajouter la stratégie pour la biodiversité, le plan climat régional ...

Ces politiques nécessaires pour le maintien d'un environnement acceptable pour la survie de la biodiversité et pour le bien-être de l'Humanité sont également les clés des batailles économiques du futur.

L'idée fait son chemin : l'humanité n'a pas d'avenir si nous n'adoptons pas dès aujourd'hui, un mode de fonctionnement plus économe des ressources de la terre et plus respectueux de l'environnement.

Le début du 21ème siècle dont la première décennie s'achève, constitue une phase de transition majeure en terme énergétique, économique et technologique dans un siècle qui sera déterminant en ces domaines. Les modes de vie des populations des pays dits "développés" doivent évoluer. Elles doivent avoir à l'esprit que la notion de ressources illimitées est illusoire. Les populations des pays dits "émergents" doivent considérer que les pays industrialisés ne sont pas des modèles.

La prise en compte du respect de l'environnement dans de nouveaux modes de vie est source de recherches scientifiques, d'évolutions technologiques, de bouleversement des savoir faire dans les entreprises, d'adaptation des formations... Elle pourra accompagner les mutations économiques attendues et assurer le maintien, voire le développement de l'emploi.

Les marges de manœuvres financières de la Région ne permettent pas la réalisation des ambitions affichées pour l'ensemble de ces politiques. C'est dans ce contexte que nous est présenté le projet de création d'un Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Economie Verte en région Centre.

Le CESER prend acte que cette communication dresse des intentions générales qui seront étudiées et précisées dans une phase de concertation avec les partenaires.

Le champ et les moyens financiers d'intervention

Ce Fonds d'investissement est accompagné de trois outils : un fonds commun de placement, un fonds régional de garantie, la possibilité d'intervention dans des SEM ou des SCIC.

Néanmoins une autorisation de programme est déjà proposée à hauteur de 3 millions d'euros dans la DM 2 présentée en cette même session ; quelle répartition financière est envisagée entre les 3 outils ?

De plus un crédit de paiement de 480 000 € pour l'année 2010 est également affiché pour participer au capital d'une SEM patrimoniale, alors même que le dispositif n'est pas arrêté...

Cependant, même si d'une manière générale, le CESER comprend le contexte et l'esprit de ce fonds d'investissement (création d'un effet levier pour réunir d'autres investisseurs), il attend des précisions sur les intentions de la Région concernant ses applications avec les trois outils évoqués.

Le CESER ne peut qu'encourager les actions qui permettent un fort effet de levier ; pour le présent fonds, cet effet serait de 1€ pour 110 €, ce que confirment approximativement les 3 M€ en face des 400 M€ d'investissements attendus. Cependant, tout dépendra de l'implication des partenaires dans la constitution du fonds puis des banques dans le financement accordé aux projets présentés.

Il convient de préciser que la Région ne doit pas se substituer aux rôles des banques ni des organismes de garantie.
Par ailleurs ces outils financiers doivent être au profit d'une vision large comme évoqué en introduction de cet avis.

Des interrogations demeurent

La présentation en DM2 met en exergue le soutien aux PME « positionnées dans les secteurs de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les éco-technologies ou encore la gestion de l'eau et des déchets » alors que la communication semble focaliser l'économie verte » sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Il est nécessaire de clarifier le champ d'intervention envisagé, de définir ce qu'est l'économie verte pour le Conseil régional.

La crédibilité dépend de la réponse apportée à plusieurs questions :

- Quelle est la nature des projets accessibles aux différents outils ? Ainsi, le fonds de garantie a-t-il vocation à soutenir les travaux d'économie d'énergie dans les entreprises ? Economie dans la vie courante de l'entreprise (parc immobilier) ou dans ses techniques de production ?
- Quels seront les facteurs de sélection et d'éligibilité des entreprises et de leurs projets ?
- Quels seront les critères retenus pour les cibles ?
- Comment identifier les entreprises « à fort potentiel de croissance et de développement » ?
- Quels seront les contrôles et modes d'évaluation mis en place ?
- Quels bénéficiaires des productions d'énergie sur le patrimoine public ? Quel retour pour la Région ?

Le CESER souhaite être consulté sur les modalités de mise en place de ce fonds : fonctionnement, règlement, critères de choix et d'attribution, contrôles à posteriori...

--- o - O - o ---

Le CESER ne peut qu'être favorable à la volonté de l'Exécutif régional de mettre en place des outils leviers à fort effet multiplicateur et d'être moteur dans la recherche de la maîtrise de l'énergie et de nouveaux modes de production ; une telle démarche transversale pour l'ensemble des politiques de la Région en matière d'environnement conforte particulièrement le pôle européen d'efficacité énergétique et peut lui donner une nouvelle dimension qui pourrait trouver place dans les réflexions du SRADDT. Pour autant, il convient de bien préciser les objectifs et les moyens pour bien asseoir le dispositif et assurer sa réussite.